

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-50

Objet : Marché de travaux pour l'aménagement du Plan Plage de la commune d'Ondres.

LOT 3 : Mobiliers, clôtures, aires de jeux et platelage bois – Approbation de l'avenant n°1.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment son alinéa 2 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

VU la Décision du Maire n° 2022-33 en date du 24 octobre 2022, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage,

VU le marché du lot n°3 Mobiliers, clôtures, aires de jeux et platelage bois, notifié en date du 07 novembre 2022 à la SAS LANDAN, pour un montant de 261 476.00 € HT, soit 313 771.20 € TTC,

VU les changements apportés à l'aire de jeux, modifiant les prix du Bordereau des Prix Unitaires déclinés dans l'avenant ci-joint et représentant au total une plus-value de 10 835.00 €HT soit 13 002.00 €TTC,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements sur l'aire de jeux,



DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant n°1 au marché de travaux du lot °3- Mobiliers, clôtures, aires de jeux et platelage bois de l'aménagement du Plan Plage de la commune, d'un montant de 10 835.00 €HT soit 13 002.00 €TTC, est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de travaux du lot °3- Mobiliers, clôtures, aires de jeux et platelage bois de l'aménagement du Plan Plage de la commune, est arrêté à la somme de 272 311.00 €HT, soit 326 773.20 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 29 juin 2023.

